

ROMA



Dipartimento Scuola, Lavoro e Formazione Professionale

AVIS PUBLIC
Inscriptions aux Services Educatifs 0-3 de
Roma Capitale

Année Scolaire 2022-2023

Les inscriptions sont ouvertes du 15 février
au 21 mars 2022

1. EXIGENCES

- Date de naissance de l'enfant : du 1er janvier 2020 au 31 mai 2022;
- Respect des vaccinations obligatoires établies par la loi no. 119 du 31 juillet 2017;
- Résidence du mineur sur le territoire de Roma Capitale;
- Résidence sur le territoire de Roma Capitale d'au moins un des parents, tuteur ou gardien.

Dans le cas où un changement de résidence est en cours, **les familles non résidentes sur le territoire de Roma Capitale** peuvent **également** postuler, à condition qu'elles puissent déclarer avoir engagé la procédure.

Les mineurs présents temporairement sur le territoire de Roma Capitale, même sans résidence, peuvent être enregistrés conformément aux dispositions nationales et internationales en vigueur en contactant la municipalité compétente.

Ceux qui ne sont pas encore en possession des conditions requises à l'expiration du présent avis public, peuvent soumettre une demande après la date limite aux services éducatifs 0-3 de Roma Capitale dans le cadre d'appels spécifiques, qui seront communiqués ultérieurement le Portail institutionnel.

2. COMMENT S'INSCRIRE

La demande d'inscription peut être soumise par le parent, le tuteur ou le gardien **exclusivement en ligne du 15 février au 21 mars 2022**, via le portail institutionnel de Roma Capitale (www.comune.roma.it) en suivant le parcours :

Services> École> Inscription aux jardins d'enfants des sections de la capitale et du pont de Rome> Candidature en ligne

Pour plus d'informations sur l'accès au Portail Institutionnel, consultez les informations contenues dans **l'Espace Réservé** : www.comune.roma.it/web/it/area-riservata.page.

Les demandes d'inscription qui arrivent en premier ne donnent pas préséance dans la formulation de la classification d'accès au service.

Toute acceptation de la place, en cas de place utile dans le classement, se fera toujours en ligne.

3. COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE

3.1 Calendrier et horaires

Les structures sont ouvertes du **1er septembre au 30 juin**, du lundi au vendredi.
(Pour une ouverture en juillet, voir paragraphe 3.1.1 ci-dessous).

Pour les crèches à **gestion directe** (voir liste des structures jointe au présent Avis), les horaires d'ouverture (Arrêté n°33 du 11/02/2009 du Conseil Municipal), sont :

- **8h00 / 16h30**
- **7h00 / 18h00**
- **7h30 / 17h00**

Dans les heures de fonctionnement maximales, spécifiées pour chaque structure, au moment de l'acceptation, il sera également possible de choisir, aux fins de la définition des tarifs, les heures

d'entrée différée jusqu'à 9h00 et les heures de départ anticipé à 14h30. Le forfait sera calculé en fonction de l'intervalle de temps choisi selon les tableaux joints à l'appel (Annexe B).

Pour les structures ouvertes de 7h00 à 18h00, la fréquence maximale de fréquentation ne peut en aucun cas dépasser 10 heures par jour, comme l'exige la loi régionale n° 7 du 5 août 2020 et par la Résolution du Conseil Régional n. 672 du 19 octobre 2021.

Pour les structures en gestion indirecte, afin de définir les tarifs, seules **les heures de 8h00/16h30 et 8h00/14h30** seront prises en compte, sans préjudice de la flexibilité, tant à l'entrée qu'à la sortie par rapport aux différents besoins des familles.

Pour des raisons d'organisation et de gestion, **l'horaire choisi au moment de l'inscription doit être maintenu durant toute l'année scolaire**, sauf dérogations éventuelles, en raison de besoins familiaux justifiés pouvant être justifiés, avec l'avis favorable préalable du POSES de la crèche en gestion directe ou de l'Organe d'Administration de la structure privée en accord.

3.2.1 Fréquence au mois de juillet

Pour répondre aux différentes demandes des familles, un Avis spécial pour la fréquentation des crèches sera publié en juillet. Les demandes d'inscription peuvent être soumises du **15 avril au 20 mai 2023 environ**.

Dans les crèches à gestion directe, actives au mois de juillet, afin de se conformer à la réglementation contractuelle en vigueur de la capitale de Rome du personnel du secteur éducatif, l'administration pourrait garantir le service fourni avec du personnel éducatif autre que celui utilisé pendant l'année.

En fonction du nombre de demandes, le service peut également être organisé dans des crèches privées conventionnées et autres que celles fréquentées par les filles et les garçons à l'année et avec des horaires d'ouverture plus courts.

Si l'utilisation d'une demi-mois est choisie, les frais de partage des coûts facturés à l'utilisateur seront réduits de 50 %. Aucune cotisation n'est due si les familles ne font pas de demande spécifique d'inscription.

Voir l'Avis pour plus de détails.

3.2.2 Fêtes de Noël et de Pâques

Le service est suspendu pendant les vacances de Noël et de Pâques en raison de la fermeture des écoles selon le calendrier régional. Les cotisations pour les mois de référence doivent être payées intégralement.

3.2 TYPOLOGIE DES STRUCTURES ÉDUCATIVES

3.2.1. GESTION DIRECTE

Jardins d'enfants capitolines: structures municipales gérées directement par Roma Capitale qui accueillent les enfants de 3 mois à 3 ans.

3.2.2. GESTION INDIRECTE

Ils accueillent des garçons et des filles âgés de 3 mois à 3 ans et se répartissent en :

Crèches Privées Agréées - structures privées conventionnées avec Roma Capitale;

Crèches dans le financement de projets - crèches publiques créées et gérées par des entités privées ;

Crèches sous contrat - structures éducatives municipales, présentes sur le territoire communal, gérées par des tiers privés.

Les structures à gestion indirecte garantissent les mêmes standards de qualité que les crèches capitolines à gestion directe pour les mêmes cotisations versées par les familles.

3.2.3 SERVICES ALTERNATIFS

SECTION DE PONT

La Section Pont est un service éducatif créé au sein de l'Ecole Maternelle, qui suit le calendrier scolaire et est donc ouvert du 15 septembre au 30 juin de chaque année scolaire. **On accueille les filles et les garçons nés du 01/01/2020 au 31/08/2020**, ou ayant 24 mois révolus avant le 31/08/2022.

L'activation de ce service est subordonnée à l'atteinte d'un nombre minimum de **16 inscrits potentiels** au moment de l'établissement de la liste de classement provisoire.

ESPACE BE.BI.

L'«Espace Be.Bi.» est un service éducatif qui propose à chaque enfant un séjour journalier maximum de 5 heures soit le matin, soit l'après-midi ; en aucun cas la consommation du déjeuner n'est prévue, mais seulement une collation.

On accueille les filles et garçons nés du 01/01/2020 au 28/02/2021, ou ayant 18 mois révolus avant le 31/08/2022. Ceux qui ne sont pas encore en possession de ces conditions d'âge peuvent soumettre une candidature dans le cadre d'appels spéciaux après la date limite, qui sera communiquée ultérieurement sur le portail institutionnel de Roma Capitale.

3.3 Période d'acclimatation de la fille et du garçon

Pour permettre une expérience éducative enrichissante et un détachement le plus serein possible des figures de référence des parents, les crèches Roma Capitale programment une première période d'adaptation en fonction des besoins et des horaires de chaque enfant, en prévoyant des horaires flexibles et une durée variable et la présence d'un des parents ou d'une figure de référence familiale après cette phase délicate.

L'insertion sera échelonnée, personnalisée et réalisée en continu, en respectant les rythmes et les besoins des enfants et durera environ deux semaines à partir du moment de l'insertion. Chaque service éducatif prépare -sur la base des directives pédagogiques du Département de l'école, du travail et de la formation professionnelle- son propre projet d'accueil, avec le plan d'insertion correspondant, qui est approuvé par le Comité de Gestion à la fin de l'année scolaire précédente.

4 . INCLUSION

Roma Capitale s'engage à garantir la pleine participation à la vie éducative de toutes les filles et tous les garçons, quelles que soient leurs conditions personnelles et sociales, en promouvant les droits de chacun en application des principes constitutionnels.

L'administration du Capitole assure également la meilleure intégration des mineurs de nationalité non italienne.

L'inclusion garantit la participation à la vie éducative dans le but d'atteindre le maximum possible en termes d'apprentissage et de socialisation à travers des itinéraires de croissance et de formation personnalisés.

Les services inclusifs 0-3 éduquent à la valeur de la diversité comprise comme un échange qui enrichit et dépasse les préjugés. Le processus d'inclusion est le fruit d'une initiative collégiale et est porté par l'ensemble de la communauté éducative.

4.1 Mineurs handicapés

L'administration de Roma Capitale protège les droits aux soins, à l'éducation et à la santé des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, conformément aux principes constitutionnels et à la législation en vigueur (Loi 104/92).

En particulier, pour les enfants handicapés, les services éducatifs 0-3 ans de Roma Capitale établissent, sur la base d'un modèle pédagogique interactif et organisationnel, un enseignement inclusif et un projet éducatif individualisé partagé avec les parents, avec l'ASL et / ou les centres accrédités, qui suivent les enfants. Le projet vise le bien-être et l'épanouissement individuel et collectif, il vise à atteindre, dans le respect des possibilités de chacun, des niveaux élevés d'apprentissage, de sociabilité, d'identité, d'autonomie et garantir un développement harmonieux de la personne au sein d'un Projet de vie cohérent promu en collaboration avec les familles.

L'handicap doit être reconnu par un rapport ou un certificat provisoire de la commission médico-légale (loi 104/92), ou par une attestation délivrée par les structures de santé publique (ASL ou organismes hospitaliers).

Aux fins de qualification, cette documentation doit être jointe à la demande dans les délais fixés par l'appel ou présentée ultérieurement au bureau communal compétent, **avant le 30 mars 2022**, en vue de la publication du classement provisoire fixé au 7 Avril 2022.

Sans préjudice de la disponibilité des places, les mineurs handicapés peuvent être admis à tout moment de l'année en contactant la Mairie correspondante.

4.2 Affectations du personnel pour l'intégration scolaire

Par rapport à la réglementation en vigueur, pour d'éventuelles affectations de personnel pour l'intégration scolaire, une demande spécifique doit être introduite chaque année auprès de la Mairie compétente, dûment signée (par le parent ou le tuteur ou par la personne ayant la garde) ajoutant les certificats valides :

- **Rapport d'évaluation de la Commission Médicale ASL L.104/92** : la reconnaissance de la loi 104/92 établit une durée de validité de l'invalidité dans laquelle elle doit éventuellement être renouvelée ;
- **Attestation d'intégration scolaire** délivrée par le service TSMREE de l'ASL de la résidence de l'enfant. La certification citée doit inclure le diagnostic clinique et indiquer tout besoin d'un éducateur auxiliaire et/ou spécialiste des déficiences sensorielles, ainsi que le temps requis pour le mettre à jour ;
- **Diagnostic fonctionnel** préparé par le service ASL TSMREE ou par le centre de réadaptation reconnu par le système régional de santé, par le centre spécialisé des hôpitaux, des universités, par les instituts scientifiques de recherche et de traitement (IRCCS), où l'enfant est en traitement diagnostiqué/ de réadaptation.

Dans les services de garde d'enfants de 0 à 3 ans de Roma Capitale, les éducateurs propriétaires de la section garantissent la continuité et la stabilité de la trajectoire éducative des enfants handicapés. Il incombe au Groupe Éducatif de participer au processus d'inclusion et de mise en œuvre du *Plan Éducatif Individuel* pour les enfants handicapés, en partageant avec d'éventuels éducateurs supplémentaires le processus à démarrer.

Pour l'intégration d'enfants présentant des diagnostics particulièrement graves, la nomination de personnel supplémentaire peut être envisagée. Des éducateurs supplémentaires sont affectés à l'intégration de toute la section en soutien au groupe éducatif et non exclusivement à l'enfant individuel (DGC 128/2005), car la relation individuelle pourrait réduire, voire invalider, l'efficacité des processus éducatifs mis en place.

Pour donner effet au droit des enfants à renforcer les relations, recevoir de l'attention et profiter de moments et d'espaces adaptés à leurs propres besoins et permettre au Groupe éducatif de programmer et de réaliser des projets éducatifs individualisés, dans chaque section de la crèche, non plus de **deux** enfants handicapés peuvent être présents. Par conséquent, dans le cas où un nombre plus élevé de demandes arriverait, le conseil municipal convient avec la famille de l'éventuelle insertion dans une autre structure, la plus proche de celle demandée.

5. COMPILATION DE LA DEMANDE

Toutes les exigences indiquées dans le formulaire de demande doivent être en possession à la date d'expiration de l'appel, avec les seules exceptions relatives à l'enfant à naître (filles et garçons dont la naissance doit avoir lieu avant le 31 mai 2022) et les changements de résidence ou domicile en cours d'amélioration.

Il est rappelé que, conformément et aux fins des articles 75 et 76 du décret présidentiel 445/2000, en cas de fausseté de ce qui est déclaré dans le procès, les peines prévues à l'article 483 du code pénal « Mensonge idéologique commis par l'individu dans un acte public » et par les lois spéciales en la matière, ainsi que dans la perte du bénéfice éventuellement obtenu. À cette fin, les bureaux municipaux compétents de Roma Capitale se réservent le droit d'effectuer les vérifications requises par la loi afin de vérifier les informations fournies.

Une fois la demande envoyée, le système émettra un reçu spécifique.

Pour d'éventuelles modifications et/ou ajouts aux candidatures déjà soumises, qui doivent être effectués avant la date limite de l'appel, il est nécessaire de contacter la Municipalité compétente.

Les critères de compilation et d'attribution du pointage utile pour le classement sont établis par la Résolution du Conseil Capitolin n. 22 du 7 février 2020 et dispositions antérieures en la matière.

5.1 Élection du conseil municipal

Toute municipalité de la capitale de Roma peut être indiquée dans le formulaire de candidature. **Le choix de l'une des trois options suivantes garantit un pointage plus élevé dans le classement de l'accès au service** (voir annexe A du présent avis) :

- **la Mairie de résidence de la cellule familiale** (qui peut être composée des deux parents, d'un parent isolé, d'un tuteur ou d'une personne ayant la garde) ;
- **la Mairie du lieu de travail de l'un des parents** (y compris le parent avec lequel le mineur ne réside pas) ;
- **la Mairie auprès de laquelle le changement de résidence** de la cellule familiale est en cours de traitement.

Concernant ce dernier point, dans le cas où la famille est sur le point de changer de résidence, elle peut indiquer dans la demande la mairie à laquelle le transfert est en cours, en précisant la nouvelle adresse.

5.2 Choix des structures éducatives

Le nombre de places disponibles indiqué dans la liste des structures d'enseignement peut faire l'objet de modifications ultérieures en raison d'insertions prioritaires d'autres usagers éligibles ou en raison d'un cas de force majeure non prévisible au moment de la publication du présent avis public.

5.2.1. Crèches

Dans la demande d'inscription aux Services éducatifs 0-3 ans de Roma Capitale, **un maximum de 6 options peut être indiqué, par ordre de préférence, entre les structures de gestion directe et celles de gestion indirecte**, énumérées dans le présent avis (en tenant compte les heures de fonctionnement relatives).

Les 2 premières options doivent obligatoirement faire référence à des crèches en gestion directe ou à des crèches sous contrat ou projet financier ; dans la Commune II, c'est également possible d'indiquer l'école maternelle "Regina Margherita" de la Via dei Campani puisqu'il s'agit d'une structure publique (Entreprise de Services à la Personne - ASP).

La règle générale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. si la fille ou le garçon dont l'inscription dans le service d'accueil demandé est **en situation de handicap**, ou a un parent handicapé, ou a un frère/sœur handicapé, **le choix est libre** ;
2. dans le cas où la fille ou le garçon dont l'inscription au service de garde est demandée a **un frère / sœur déjà inscrit** en tant qu'utilisateur provenant de la classification de la capitale de Rome dans une crèche conventionnelle reconfirmée au cours de l'année scolaire 2022/2023, **la même structure peut être demandée en première option** ;
3. **si à moins de 500 m du cheminement piéton le plus court depuis le domicile de l'utilisateur** défini comme celui normalement praticable normalement, sans obstacles naturels particuliers (les éventuels passages piétons ne doivent pas être pris en compte sauf s'ils existent et leurs obstacles physiques comme dans le cas d'une route)
 - a) **il n'y a pas un crèche en gestion directe ou sous contrat ou projet de financement**, mais plutôt un ou plusieurs crèches privés sous convention, ces derniers pouvant même être indiqués parmi les deux premières options;
 - b) **il n'y a qu'une seule crèche en gestion directe ou sous contrat ou projet de financement**, celle-ci doit être indiquée comme première option, mais à partir de la seconde il est possible d'indiquer n'importe quelle crèche sur la liste dans l'ordre souhaité ;
4. **Si dans le rayon de 4750 km** du parcours praticable en voiture depuis le domicile de l'utilisateur :
 - a) **il n'y a pas de gestion directe ou de concession ou de crèche de projet financier, le choix est libre** ;
 - b) il n'y a qu'une seule crèche gérée directement ou en concession ou dans un projet financier, cela doit être indiquée comme la première option, mais à partir de la seconde, il est possible d'indiquer n'importe quelle crèche dans la liste dans l'ordre souhaité.

La déclaration concernant la distance peut être appuyée par une documentation graphique (obtenable dans les systèmes de détection de distance disponibles en ligne) jointe à la demande ou remise à la municipalité compétente, qui peut vérifier son exactitude.

C'est également possible d'insérer **une option de septième choix** indiquant un service éducatif présent dans une **autre Commune**. Ce choix ne sera pris en compte que si l'utilisateur n'a pas été localisé utilement dans la Mairie choisie et qu'il reste des places disponibles au sein de la structure indiquée en septième option.

5.2.2. Services alternatifs: section pont et un espace be.bi

Dans la demande d'inscription aux services éducatifs 0-3 ans de Roma Capitale, vous pouvez également indiquer les sections de pont ou l'espace Be.Bi., par ordre de préférence, où ces structures sont activées dans la municipalité choisie.

Dans ce cas, **l'ordre de préférence** entre les différents types de prestations doit être indiqué (**CRÈCHE - ESPACE BE.BI. – SECTION PONT**). L'activation d'une section de pont étant soumise à un nombre minimum d'enregistrements, c'est conseillé de ne pas l'indiquer comme seule option.

6. ATTRIBUTION DE POINTAGE

À la demande d'enregistrement soumise, un pointage va s'attribuer en fonction des critères indiqués dans le formulaire joint au présent avis public (annexe A).

A pointage égal, pour la formation du classement, prévaut l'application qui présente l'Indicateur de Situation Economique Equivalente (ISEE) le plus bas. Avec le même pointage ISEE, la priorité sera donnée à l'enfant le plus âgé.

Sur la base de ces pointages, une classification informatisée sera générée pour chaque commune, divisée par tranches d'âge :

- **Jeunes** : la section comprend les filles et les garçons nés entre le 01/11/2021 et le 31/05/2022 (de 3 à 10 mois non révolus avant le 31 août 2022) ;
- **Médias** : la section comprend les filles et les garçons nés entre le 01/01/2021 et le 31/10/2021 (de 10 à 20 mois non révolus avant le 31 août 2022) ;
- **Grandes** : la section comprend les filles et les garçons nés entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 (de 20 à 32 mois non révolus avant le 31 août 2022).

Afin de garantir des sections optimales, les structures pourraient envisager d'inclure des sections mixtes, avec des filles et des garçons d'âges différents : la différence d'âge devient une ressource dans un contexte éducatif souple, organisé pour mieux s'adapter aux différents niveaux d'autonomie et de développement de chaque enfant.

Ceux qui n'ont pas soumis de candidature dans le cadre de cette annonce publique, faute de remplir les conditions requises, peuvent soumettre une candidature après la date limite aux Services éducatifs 0-3 de Roma Capitale dans le cadre d'appels spécifiques, qui seront communiqué ensuite dans le Portail Institutionnel.

7. CLASSEMENTS D'ADMISSION ET LISTES D'ATTENTE

7.1 Les classements

Les classements provisoires seront publiés **le 07/04/2022** et les familles intéressées pourront les consulter en ligne dans leur espace privé ou, à défaut, dans les bureaux municipaux.

Dans le cas où le parent, le tuteur, ou la personne qui a la garde constatent des **erreurs d'évaluation**, ils peuvent déposer un recours auprès de la Municipalité, territorialement compétente en ce qui concerne la garderie pour laquelle la demande a été présentée, **dans les 10 jours à compter de la date de publication de ce qui précède**, c'est-à-dire **au plus tard le 21/04/2022** avec

une note adressée au directeur de la gestion sociale et pédagogique, dans laquelle les motifs doivent être précisés ; ce dernier doit donner son avis dans les 10 jours suivants.

Toute erreur ou omission de la part du demandeur ne peut être corrigée pendant l'appel.

Les listes définitives, approuvées par le directeur de la direction socio-éducative de chaque mairie après examen des ressources, seront publiées le **18/05/2022** et pourront être consultées en ligne dans son espace réservé et dans les bureaux municipaux.

Les familles seront informées de la publication au moyen d'un avis spécial publié sur le Portail Institutionnel de Roma Capitale ; ils peuvent également recevoir des communications sur le déroulement général de la procédure aux adresses indiquées dans la demande d'inscription au service, également par l'envoi de SMS informatifs.

Les deux classements (provisoire et définitif) **seront disponibles sur le portail institutionnel de Roma Capitale en suivant le chemin :**

Services > École > Inscription Crèches des Roma Capitale et Section Pont > Classifications

ou dans le lien suivant

<https://www.comune.roma.it/web/it/scheda-servizi.page?contentId=INF83683>

7.2 Acceptation du site et paiement

Ceux qui ont demandé le service sont tenus de:

- vérifier leur position dans le classement final dans le temps ;
- accepter formellement, en cas d'admission, la place offerte en suivant la procédure disponible sur la page réservée du Portail Institutionnel de Roma Capitale, afin de ne pas encourir l'exclusion du classement lui-même.

La procédure prévoit **dans le délai péremptoire du 28/05/2022**, sous peine d'expiration :

- relevé du **statut vaccinal** de l'enfant ;
- génération du **titre de paiement (IUV)**, correspondant à la première échéance correspondant au mois de septembre ;
- **paiement de l'IUV.**

Pour les enfants à naître, comme prévu par la délibération du Conseil Capitolin n. 25 du 13 février 2019, **le délai péremptoire d'acceptation d'une place est fixé au 10 juin 2022**, donc avant cette date, c'est nécessaire d'informer formellement le conseil municipal de suivre la procédure d'acceptation d'une place. Le non-respect du délai d'acceptation de l'inscription susvisé entraînera **la perte du classement** et l'utilisateur sera considéré comme démissionnaire.

Le refus de la place offerte supposera l'exclusion du classement également pour les autres crèches indiquées dans le formulaire de candidature.

La non-acceptation n'implique la perte qu'en cas d'admission au classement de frères/soeurs dans des crèches différentes, mais aspirant à la même structure. La même exception s'applique également dans le cas des frères/sœurs qui fréquentent déjà des crèches autres que celle offerte. Dans ce cas, il est possible pour les deux enfants ou l'un d'eux d'accepter la place même après la date limite, en remplissant une déclaration de consentement spécifique auprès du bureau municipal compétent avant la date limite établie. La mairie pourra ultérieurement proposer l'inclusion des deux enfants ou de celui qui attend encore.

7.3 Admission au service

Avant le début de l'année scolaire, les données des enfants qui fréquentent et s'inscrivent seront transmises à la région du Lazio pour vérification par le biais du Registre de Vaccination des obligations prévues par la loi 119/2017. **Pour les enfants qui ne respectent pas les obligations de vaccination prescrites**, un refus d'accès au service par précaution est prévu et enfin la perte de l'inscription, sans remboursement des frais payés en phase d'acceptation. En outre, étant donné qu'au moment de remplir la demande, la certification de la régularité de la vaccination est requise, en cas de fausses déclarations, conformément et aux fins des articles 75 et 76 du Décret Présidentiel n.445/2000, des sanctions sont prévues l'article 483 du Code pénal.

L'insertion des **filles et des garçons en situation d'handicap constaté et celle des usagers suivis des services sociaux** opérant dans les structures publiques territoriales s'effectuent tout au long de l'année scolaire en priorité, sans tenir compte de la liste d'attente mais compatible avec les disponibilités de sièges conformément au Règlement de service en vigueur.

L'attribution définitive de la place aux jeunes filles et garçons avant le 31 mai 2022 est subordonnée à la naissance de l'enfant avant la date précitée et à la communication correspondante au Conseil Municipal **avant le 10 juin 2022**, sous peine de refus.

L'attribution du lieu lié au changement d'adresse ou de résidence de l'unité familiale devient définitive avec la vérification du transfert effectif, qui doit être fait avant le 31 août 2022 ou, en tout état de cause, avant la date d'admission au service pour ceux qui sont rappelés dans un second temps sur la liste d'attente.

L'attribution de la place aux **filles et aux garçons en voie d'adoption** revêt un caractère définitif, avec l'acte d'adoption effective, qui doit être effectué **entre la date du 31 août 2022**, ou entre la date d'admission au service des ceux qui sont rappelés dans un second temps sur la liste d'attente.

7.4 Listes d'attente

Les filles et les garçons qui restent sur la liste d'attente se verront attribuer les éventuels postes qui se libéreront dans les structures choisies, c'est-à-dire dans les structures supplémentaires qui se libéreront tout au long de l'année, en respectant les critères prioritaires tels que précédemment représentés. Dans ce cas, la Municipalité informera l'utilisateur en l'invitant à faire la déclaration du statut vaccinal de l'enfant et à acquiescer **l'attestation de paiement (IUV)**, qui devra être délivrée régulièrement payée dans **le délai obligatoire de 5 jours** à compter de la date de la même communication pour l'achèvement de l'enregistrement, tel qu'établi par la Résolution du Conseil Capitoлин n. 22/2020. **En cas de non-acceptation**, selon les modalités décrites ci-dessus, l'utilisateur sera considéré comme ayant renoncé au service, avec exclusion de la liste d'attente.

8. PAIEMENTS ET FACILITÉS FOURNIES

8.1 Combien il faut payer

Pour la fréquence du service, une redevance est versée qui varie en fonction de la valeur de l'Indicateur de Situation Economique Equivalente de l'Unité Familiale (ISEE) et de la plage horaire d'utilisation du service. **Si vous comptez profiter du tarif réduit, vous devez indiquer l'ISEE au moment de remplir la demande** d'accès au service (et pas plus tard). Si vous n'êtes pas encore en possession du certificat INPS, il vous suffit de saisir les données du dossier initié pour obtenir l'indicateur. **Si l'utilisateur ne présente pas l'ISEE, le tarif maximum sera appliqué.**

Les tarifs prévus pour le service, qui figurent à l'annexe B du présent avis public, ont été approuvés par le Conseil Capitoлин avec la résolution no. 7 du 11 janvier 2022, qui a modifié le cadre des frais à partir de l'année scolaire 2022/2023, sur la base des dispositions contenues dans la Résolution du

Conseil Régional n. 672 du 19 octobre 2021.

Les nouveaux tarifs mensuels à payer par les familles ont été réduits en fusionnant les 71 tranches ISEE préexistantes en 10 nouvelles tranches.

On a établi la réduction à zéro de la redevance relative à la première tranche ISEE jusqu'à 5000,00 €, l'exonération du paiement de la redevance pour les enfants gravement handicapés (certifié en vertu de l'art. 3 paragraphe 3 de la loi 104/1992) jusqu'à 50 000,00 € ISEE et la réduction tarifaire générale pour toutes les nouvelles tranches.

Pour les crèches affiliées et les micro-crèches, le montant de la contribution correspond à ce que l'utilisateur serait en droit de payer pour la fréquence des crèches Capitoline, en fonction du créneau horaire choisi et de la valeur ISEE déclarée.

Pour connaître le montant à payer, une fonction est disponible sur le portail institutionnel de Roma Capitale qui permet de calculer la contribution mensuelle relative en sélectionnant le type de service, le créneau horaire choisi et la valeur de l'ISEE.

La fonction est disponible dans le lien suivant :

www.comune.roma.it/web/it/scheda-servizi.page?contentId=INF80749

ou en suivant le chemin :

www.comune.roma.it> Portail institutionnel>

Services> Scolaire> Maternelle> Tableau des frais de participation pour les services 0-3

Les usagers appartenant aux unités familiales suivies et signalées par les services sociaux sont exonérés de cotisation. En application de la Résolution du Conseil Régional no. 672 du 19 octobre 2021, **les enfants gravement handicapés** (certifiés conformément à l'art. 3 alinéa 3 de la loi no. 04/1992) **sont également exemptés des paiements** jusqu'à l'ISEE de 50000,00 €.

De plus, les réductions suivantes s'appliquent, prévues par la Résolution de l'Assemblée Capitoline no. 11 du 18 mars 2015 et reconfirmé dans les Résolutions ultérieures de l'Assemblée Capitoline no. 4 du 25 janvier 2017 et no. 141 du 12 décembre 2018 :

a) pour deux enfants scolarisés, **RÉDUCTION** de 30% sur le montant total dû selon l'indicateur ISEE et le temps de présence choisi ;

b) pour l'enfant d'une unité familiale avec deux ou plusieurs enfants à charge d'âge scolaire et avec un indicateur ISEE inférieur à 20000,00 euros, **EXEMPTION** ;

c) pour l'enfant d'une cellule familiale avec deux enfants à charge ou plus d'âge scolaire et avec un indicateur ISEE compris entre 20000,00 euros et 40000,00 euros, **RÉDUCTION de 30%** sur le montant dû selon l'indicateur ISEE et le l'horaire choisi.

L'âge scolaire s'entend jusqu'à 19 ans révolus à la date d'acceptation de la place en crèche par l'utilisateur, ou à la date de reconfirmation de la place pour les années suivantes.

Les réductions visées aux lettres b) et c) sont appliquées avec les mêmes règles également en faveur des familles avec quatre enfants à charge ou plus.

La première échéance correspondant au mois de septembre n'est jamais restituée, même en l'absence absolue de présence, puisqu'elle a valeur d'inscription.

La période d'acclimatation, pendant laquelle l'assistance est réduite, fait partie intégrante de la prestation. Par conséquent, il n'y a pas de réduction des frais de cotisation, qui sont payés en totalité.

La cotisation est toujours due même en cas d'absence injustifiée ou justifiée de l'utilisateur, ainsi qu'en cas d'interruption de service due à un cas de force majeure d'une durée continue inférieure ou égale à dix jours ouvrés.

Il est bon de rappeler que les usagers peuvent bénéficier d'une contribution de l'Etat versée par l'**INPS** et obtenir un remboursement partiel ou total en demandant le "**Bonus Crèche**".

Les informations pertinentes sont disponibles sur le site www.inps.it.

Les demandes peuvent être introduites selon les modalités qui y sont indiquées avant le 31/12/2022 par le parent qui a effectué le paiement ; plus d'informations peuvent être demandées directement auprès des bureaux compétents de l'INPS.

7.2 Comment payer

Depuis le 20 novembre 2019, le nouveau processus de paiement des services éducatifs et scolaires est actif, conformément aux dispositions de l'Assemblée du Capitole avec la Résolution no.123/2018. La nouvelle procédure prévoit la suppression du système d'impression et d'envoi de newsletters avec le compte courant au domicile de l'utilisateur et la possibilité pour ce dernier de choisir la fréquence de paiement des redevances dues.

Au sein de son propre espace réservé, à partir de la page "**Paiement des cotisations**", chaque utilisateur dispose de tous les frais mensuels à payer pour le service demandé (crèche, pont, restaurant, transport). C'est au choix de l'utilisateur de choisir les mois à payer, définissant ainsi un plan de paiement personnalisé (mensuel, bimestriel, trimestriel, annuel, etc.). Dans le cas où l'utilisateur choisit de payer des mensualités uniques, la redevance doit être payée dans le premier jour du mois de référence. Dans le cas où l'utilisateur choisit un plan de paiement composé de plusieurs mois, les frais doivent être payés dans le premier jour du premier mois du plan. En cas de renonciation au service, si plusieurs mensualités ont été payées d'avance pour le mois d'octobre et au-delà, elles ne seront restituées que pour les mois au cours desquels la renonciation a été effectuée avant le 20 du mois précédant.

Après avoir sélectionné les actions à payer, l'utilisateur doit créer le titre de paiement accompagné de l'IUV (Identifiant Unique de paiement) via le bouton "Générer le titre de paiement (IUV)". L'IUV ainsi créée permet de procéder au paiement des mensualités associées, à travers :

- **paiement direct en ligne**, via le bouton "payer en ligne" à côté de l'IUV créée ;
- **paiement en ligne via la section « Services de paiement »** du portail de Roma, à la fois en tant qu'utilisateur identifié et en tant qu'utilisateur non identifié ;
- **via les canaux (en ligne et physiques) des banques et autres prestataires de services de paiement (PSP), tels que fournis par PagoPA** (banque nationale, distributeurs automatiques de billets si activés, SISAL, points de vente Lottomatica et Banca 5, bureaux de poste), en utilisant l'IUV et les informations présentes dans l'avertissement AGID, qui peuvent être téléchargées à partir du bouton correspondant à côté de l'IUV dans sa propre zone réservée. La liste complète des opérateurs et des canaux autorisés à recevoir des paiements via pagoPA est disponible sur <https://www.pagopa.gov.it/>

Pour les structures privées conventionnées, en concession et dans un projet financier, l'utilisateur doit régler les frais de contribution directement au Gestionnaire de la Structure, à partir de la première.

En cas de renonciation à la prestation, si plusieurs mensualités correspondant au mois d'octobre et suivants ont été versées d'avance, elles ne seront restituées que si la renonciation est effectuée dans le 20ème jour du mois précédant celui à partir duquel la périodicité est interrompue.

8.3 Indicateur de situation économique équivalente (ISEE)

L'indicateur de situation économique équivalente (ISEE) est l'outil permettant d'évaluer, à travers des critères unifiés, la situation économique de ceux qui demandent des prestations sociales subventionnées et prend en compte à la fois la situation des revenus qui se réfère à l'année civile 2020 et le solde général, qui se réfère au **31 décembre 2020** concernant les membres de la famille.

Cet outil est réglementé par le Décret du Président du Conseil des Ministres n. 159/2013, entré en vigueur le 1er janvier 2015, qui, à l'art. 7, réglemente en détail l'ISEE pour les services destinés aux mineurs, inclus dans le noyau familial (comprise comme une famille anagraphique) le parent qui ne cohabite pas, non marié à l'autre parent, à condition que la reconnaissance relative de l'enfant ait eu lieu, sauf les exceptions régies par le même article.

Afin d'obtenir les avantages qui peuvent être tirés de l'évaluation de la situation économique réelle (**meilleure position dans le classement avec le même pointage et un taux réduit pour l'aide à la garde**), le demandeur doit indiquer qu'il souhaite utiliser la présentation ISEE approprié, mentionné dans le Décret du Président du Conseil des Ministres n. 159/2013, complétant la section dédiée aux familles avec mineurs, sauf indication contraire dans la législation de référence.

Dans le cas contraire, le candidat obtiendra la note obtenue sur la base des critères d'accès sélectionnés et sera classé dernier parmi ceux ayant la même note ; en cas d'admission, vous profiterez du service en payant le tarif maximum.

Les candidats qui ont l'intention de profiter des avantages découlant du dépôt de l'ISEE doivent :

- **s' ils sont en possession du certificat délivré par l'INPS**, indiquer dans la demande la valeur de l'Indicateur ISEE, le protocole et la date du certificat ;
- **s'ils ne disposent pas encore de l'attestation**, l'INPS étant en cours de traitement, il faut indiquer le protocole DSU dans la demande, qui est reporté sur le récépissé délivré par la CAF ou par l'INPS.

L'administration vérifie électroniquement l'ISEE déclaré, via le portail INPS et, par conséquent, **le demandeur doit toujours superviser la conclusion réussie du processus d'acquisition de l'ISEE**, en se connectant au panneau d'insertion de candidature en ligne, où le texte est présent "**Statut de vérification de l'indicateur ISEE**".

Dans les cas où le processus d'acquisition de l'ISEE n'aboutit pas positivement et/ou si le Bureau Municipal compétent détecte, lors des contrôles de routine, des **irrégularités/incohérences dans le certificat ISEE** présenté lors de la demande d'inscription, les utilisateurs doivent présenter **un nouveau certificat ISEE** valable dans le délai établi pour la publication des classements provisoires sur ce que l'ISEE affecte.

Veillez noter que les utilisateurs qui ne renvoient pas un certificat ISEE valide avant le **30 mars 2022**, doivent être considérés comme ceux qui ne l'ont pas soumis et, par conséquent, perdront les avantages liés à celui-ci (meilleure position de classement avec le même pointage et tarif réduit pour fréquence de nidification).

Les utilisateurs intéressés à soumettre l'ISEE sont invités à entamer rapidement le processus de sa délivrance par l'INPS, également par l'intermédiaire de la CAF, puisqu'il prévoit un délai d'au moins 10 jours ouvrables à compter de la présentation du DSU.

La Déclaration Unique de Substitution (DSU), utile aux fins de l'ISEE, soumise doit être valide au moment de la soumission de la demande de prestation du service de garde.

En cas d'évolution significative de plus de 25% des revenus et donc de la valeur ISEE reconnue

lors du dépôt de la demande d'inscription au service de garde pour l'année scolaire 2022/2023 conformément aux dispositions de la Délibération de l'Assemblée Capitoline no. 9 du 12 mars 2015, portant exécution du Décret du Premier ministre no. 159/2013, c'est possible de demander le calcul de "l'ISEE actuel" et de le présenter afin de recalculer les cotisations dues.

9. Expiration - Absences - Démission de service

L'expiration est une institution juridique, indépendante de la volonté de l'utilisateur, en vertu de laquelle la place acquise dans la crèche est perdue.

Est considéré comme motif de confiscation:

1. l'acceptation non formelle du lieu qui aura lieu en ligne entre le 28 mai 2022 ;
2. les absences de l'utilisateur de plus de 10 jours consécutifs et non justifiées par écrit.

Conformément aux indications de l'Arrêté Ministériel no. 80 du 03/08/2020, confirmé dans le Plan Scolaire 2021/2022 approuvé avec DM n. 257 du 06/08/2021, **après l'absence pour cause de maladie de plus de 3 jours** (sans compter les vacances finales et initiales de l'absence), la réintégration dans les services scolaires des enfants sera autorisée "sur présentation de l'attestation correspondante du Pédiatre de Libre Choix (PLC) ou du médecin généraliste (MG), certifiant l'absence de maladies infectieuses ou diffuses et l'aptitude à la réinsertion dans la communauté scolaire".

Dans le cas d'élèves infectés par le virus SRAS-COV-2, le PLC / MG fournit la certification nécessaire pour le retour à l'école, conformément à l'ordonnance 65/2020 et DGR 17 novembre 2020, n. 852.

Les absences pour des raisons autres que la maladie doivent être préalablement communiquées par la famille à l'école qui, dans ce cas seulement, n'aura pas à demander le certificat de réadmission.

Le non-paiement des cotisations régulières avant la fin du mois de juin de l'année de fréquentation du mineur entraîne une perte automatique pour l'année suivante, qui sera communiquée sans délai tant au service éducatif fréquenté qu'aux parents du mineur. Les paiements seront en tout cas perçus par l'Administration Capitoline dans les formes prévues par la loi.

La renonciation est l'acte formel par lequel le parent/tuteur/personne qui a la garde exprime la volonté d'interrompre l'utilisation du service. Le document écrit est nécessaire pour permettre la bonne gestion de la disponibilité des places et le déplacement conséquent du classement.

Pour renoncer au service, une déclaration écrite doit être soumise à la municipalité territorialement compétente, en utilisant le formulaire sur le portail institutionnel de Roma Capitale en suivant l'itinéraire

<http://www.comune.roma.it>> Portail institutionnel>

Services> École> Formulaires de crèche> Module de crèche pour dispense de service

Si la démission est présentée avant le 20e jour du mois précédant celui au cours duquel il est prévu de cesser d'utiliser le service, la cotisation expire jusqu'au dernier mois de cotisation. Toutefois, pour les démissions présentées après le 20 du mois, l'obligation de payer la cotisation expire à la fin du mois suivant.

AVERTISSEMENTS POUR REMPLIR LA DEMANDE

Il est conseillé aux utilisateurs de **procéder à l'avance à l'insertion de la demande d'inscription en ligne** afin de disposer de suffisamment de temps pour résoudre les problèmes survenus ou clarifier les doutes dans les délais établis dans le présent avis public.

Une **attention particulière doit être portée au remplissage du dossier, en indiquant toutes les données requises** et toute la documentation utile à l'attribution des notes. La demande ne peut être complétée si toutes les données obligatoires demandées ne sont pas renseignées dans les champs marqués du caractère

Il est recommandé de marquer d'une coche - flag - tous les champs d'intérêt pour la reconnaissance de la ponctuation correcte ; **aucune erreur ou omission ne peut être corrigée pendant l'appel.**

Il est à noter que toute décision relative à la finalisation de la demande doit être prise conformément aux dispositions relatives à la responsabilité parentale conformément aux articles 316, 337 ter et 337 quater du Code Civil qui requièrent le consentement des deux parents.

Les utilisateurs sont informés que les données des enfants qui fréquentent et s'inscrivent seront transmises à la région du Lazio pour vérification, via le registre de vaccination, des obligations prévues par la loi 119/2017 et pour les filles / garçons qui ne respectent pas les prescriptions obligations de vaccination, le refus d'accès au service et, enfin, la perte de l'enregistrement par mesure de précaution sont prévus.

À cet égard, il convient de noter que, étant donné que la certification de la régularité de la vaccination est requise au moment de remplir la demande, en cas de fausses déclarations, conformément aux articles 75 et 76 du Décret Présidentiel 445/2000, il y a les peines de l'art. 483 du Code pénal "Mensonge idéologique commis par l'individu dans un acte public", ainsi que la privation du bénéfice obtenu. A cet effet, les bureaux municipaux compétents réservent, conformément à la loi, les vérifications destinées à vérifier les informations fournies.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) - (UE) 2016/679, articles 13 et 14, les données fournies avec la compilation de l'application sont acquises aux fins institutionnelles prévues par la loi aux seules fins de procédure administrative pour laquelle ils sont nécessaires, et seront utilisés exclusivement à cette fin.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Le responsable du service éducatif - POSES, lorsqu'il est présent, est disponible à la crèche, pour apporter des informations complémentaires et des éclaircissements aux familles. Pour des précisions administratives et sur la manière de remplir la candidature en ligne, vous pouvez contacter :

1. **Bureaux municipaux des tutelles** aux adresses et numéros indiqués dans la liste ci-dessous ;
2. **URP du Département de l'école, du travail et de la formation professionnelle** au numéro suivant 06/671070353 ou à l'adresse e-mail urpscuola@comune.roma.it en précisant nom, prénom et NIF et des parties intéressées.

Pour les familles en situation de fragilité, de difficulté ou de privation sociale, chaque Municipalité accordera une attention particulière, garantissant des espaces et des moments dédiés, en fonction de sa propre réalité organisationnelle, pour apporter une aide concrète dans la réalisation du processus d'inscription devant les bureaux municipaux.

BUREAUX DE GESTION DES CRECHES MUNICIPALES

Municipalité	Adresse	E-mail - Numéros de téléphone
I	Circonvallazione Trionfale, 19	06/69617610-611 municipio01.nidi@comune.roma.it
II	Via Tripoli, 136	06/69602614 asilinido.mun02@comune.roma.it
III	Via Umberto Fracchia, 45	06/69604611-612-738 asilinidocapitolini.mun03@comune.roma.it
IV	Via di Scorticabove, 77	06/69605671-674-676 ufficioscuola.mun04@comune.roma.it
V	Via Prenestina, 510	06/69607672/673/629 asilinido.mun05@comune.roma.it
VI	Viale Duilio Cambellotti, 11	06/69608622-651 gestioneasilinido.mun06@comune.roma.it
VII	Via Tommaso Fortifiocca, 71/73 Piazza Cinecittà, 11	06/69609608-616-621-627 gestione0-6.mun07@comune.roma.it
VIII	Via Benedetto Croce, 50	06/69611370-612-614-816 ufficiogestionenidi.mun08@comune.roma.it
IX	Via Ignazio Silone, 2° ponte	06/69612612-214-232-455-652-698 utenzanido.mun09@comune.roma.it
X	Viale del Lido, 6	06/69613682-615-945 angela.bruzzese@comune.roma.it rita.pandolfi@comune.roma.it
XI	Via della Magliana, 296	06/69615613-687-688 asilonido.mun11@comune.roma.it
XII	Via Fabiola, 14	06/69616621/603 franca.digiacom@comune.roma.it roberta.olivanti@comune.roma.it
XIII	Via Aurelia, 470	06/69618602-624-658-661-393 gestione.asilinido18@comune.roma.it
XIV	Piazza Santa Maria della Pietà, 5, Pad. 30 stanza 42	06/69619-409-625-634-662-687 gestioneasilinido.mun14@comune.roma.it
XV	Via Flaminia, 872	06/69620618-620 ufficioasilinido.mun15@comune.roma.it

Les usagers sont informés qu'en raison de l'urgence Covid en cours, il est préférable de contacter les municipalités via les e-mails institutionnels appropriés.

Il est bon de rappeler que les usagers peuvent bénéficier d'une contribution de l'Etat versée par l'INPS et obtenir un remboursement partiel ou total en demandant le "Bonus Crèche".

Les informations pertinentes sont disponibles sur le site www.inps.it; plus d'informations peuvent être demandées directement auprès des bureaux compétents de l'INPS.

ANNEXE A

	CRITERES D' ACCES		Points attribués pour la résidence ou le lieu de travail d'un parent	Points attribués pour une autre Municipalité
1	Enfant avec handicap reconnu. *joindre le procès-verbal de la Commission Medico Legale ou certificat provisoire (loi 104/92), ou certification délivrée par les structures de santé publique (exclusivement ASL et/ou organismes hospitaliers) .	<input type="checkbox"/>	450	450
2	Enfant avec une situation familiale sociale et / ou économique particulièrement grave, documentée et prouvée par un rapport du service social municipal ou par la structure sociale et sanitaire compétente de l'ASL locale ou par des organismes hospitaliers publics. joignez la certification. Sont également incluses dans cette catégorie les conditions de détention de l'un ou des deux parents, orphelins de fémicide, ainsi que d'autres situations familiales identifiées par les structures territoriales, les centres de conseil, les foyers familiaux, les refuges ou les centres anti-violence référencés. loi du 19 mars 2014, n. 4.	<input type="checkbox"/>	Pointage à attribuer en fonction de la gravité de l'évaluation des services sociaux jusqu'à un maximum de 120 points	Pointage à attribuer en fonction de la gravité de l'évaluation des services sociaux jusqu'à un maximum de 120 points .
3	Enfant orphelin des deux parents (joindre le rapport sur les services sociaux ou la prestation par le tribunal pour mineurs).	<input type="checkbox"/>	80	80
4	Enfant placé en famille d'accueil, adopté ou en cours d'adoption (joindre l'acte de décision du tribunal pour mineurs).	<input type="checkbox"/>	60	55
5	Enfant qui appartient à une famille monoparentale (reconnue par l'un des deux parents ou orphelin de l'un des deux parents) ou enfant de "parents séparés" (même s'il n'est pas marié et ne vit pas ensemble), en possession d'un acte formel de garde exclusive (annexé à la Cour) et vivant avec un seul parent qui travaille.	<input type="checkbox"/>	50	45
6	Enfant qui appartient à une famille monoparentale (reconnue par l'un des deux parents ou orphelin de l'un des deux parents) ou enfant de "parents séparés" (même s'il n'est pas marié et ne vit pas ensemble), en possession d'un acte formel de garde exclusive (annexé à la Cour) et cohabitant avec un parent célibataire non actif.	<input type="checkbox"/>	45	40
7	Enfant dont les deux parents travaillent à plein temps (également	<input type="checkbox"/>	40	35

	séparés, célibataires et ne vivant pas ensemble).			
8	Enfant dont les deux parents travaillent, dont l'un à temps partiel (égal ou inférieur à 50% du temps prévu au contrat de travail), également séparé, célibataire et ne vivant pas ensemble.	<input type="checkbox"/>	20	18
9	Enfant dont les deux parents travaillent (également séparés, célibataires et non cohabitants), dont un qui effectue un stage, un stage ou qui est travailleur avec un contrat de bourse.	<input type="checkbox"/>	16	14
10	Enfant avec les deux parents, travailleurs à temps partiel (égal ou inférieur à 50% du temps prévu dans le contrat de travail), également séparé, célibataire et non cohabitant.	<input type="checkbox"/>	13	11
11	Enfant dont un parent travaille à plein temps et l'autre parent non actif (également séparé, célibataire et non marié).	<input type="checkbox"/>	10	9
12	Enfant dont un parent travaille à temps partiel et l'autre parent non actif (également séparé, célibataire et non marié).	<input type="checkbox"/>	7	6
13	Enfant dont les deux parents ne travaillent pas (également séparés, et célibataires).	<input type="checkbox"/>	5	4
14	Enfant dont le parent est handicapé ou handicapé (minimum 74% ou L.104 / 92 art. 3, al. 3) Enfant appartenant à une unité familiale dont certains membres vivent effectivement dans des conditions de handicap ou de handicap, à l'exclusion des parents (min. 74% ou L.104 art. 3, al. 3)	<input type="checkbox"/>	45	40
		<input type="checkbox"/>	25	20
		<i>Ne peuvent pas être cumulés</i>		
15	Enfant avec un numéro de frères / soeurs _____/3 ans (non atteints), sauf dans le cas où les frères / soeurs sont des jumeaux de l'aspirant.	<input type="checkbox"/>	8	8
	Enfant avec un frères / soeurs _____3 ans (terminé) / 14 ans (non terminé)	<input type="checkbox"/>	3	3
16	Enfants jumeaux n. _____(y compris l'aspirant)	<input type="checkbox"/>	Pour chaque jumeau (y compris l'aspirant) 9	Pour chaque jumeau (y compris l'aspirant) 9
17	Enfant dont les deux parents travaillent, dont l'un travaille en continu pendant au moins 6 mois en dehors de l'Italie, à l'exclusion du Vatican. Remplissez la section appropriée de la demande. Joindre la documentation.	<input type="checkbox"/>	2	2

N B les pointages de 14 à 17 peuvent être combinés entre eux et avec l'un de ceux de 3 à 13, à l'exception de p.15 qui peut être combiné avec les scores 1 et 2.

ANNEXE B

SERVIZIO NIDI									
QUOTE CONTRIBUTIVE MENSILI PER FASCE ORARIE DI FREQUENZA E PER FASCE ISEE (euro)									
ISEE (euro)	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA	FASCIA ORARIA
	7.00/17.00	7.00/16.30	7.30/16.30	8.00/16.30	9.00/17.00	7.00/14.30	7.30/14.30	8.00/14.30	9.00/14.30
	8.00/18.00	7.30/17.00	8.00/17.00			9.00/16.30			
	(10 ore)	(9,5 ore)	(9 ore)	(8,5 ore)	(8 ore)	(7,5 ore)	(7 ore)	(6,5 ore)	(5,5 ore)
da 0 a 5000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
da 5000,01 a 10000	53,60	50,56	47,70	45,00	42,75	41,04	38,58	35,88	30,50
da 10000,01 a 15000	119,10	112,36	106,00	100,00	95,00	91,20	85,73	79,73	67,77
da 15000,01 a 20000	178,65	168,54	159,00	150,00	142,50	136,80	128,59	119,59	101,65
da 20000,01 a 25000	238,20	224,72	212,00	200,00	190,00	182,40	171,46	159,45	135,54
da 25000,01 a 30000	279,75	280,90	265,00	250,00	237,50	228,00	214,32	199,32	169,42
da 30000,01 a 35000	357,30	337,08	318,00	300,00	285,00	273,60	257,18	239,18	203,30
da 35000,01 a 40000	416,86	393,26	371,00	350,00	332,50	319,20	300,05	279,04	237,19
da 40000,01 a 50000	476,41	449,44	424,00	400,00	380,00	364,80	342,91	318,91	271,07
oltre 50000,01	524,05	494,38	466,40	440,00	418,00	401,28	377,20	350,80	298,18

SERVIZI ALTERNATIVI				
QUOTE CONTRIBUTIVE MENSILI PER FASCE ORARIE DI FREQUENZA E PER FASCE ISEE (euro)				
SEZIONE PONTE - Scuola dell'Infanzia Capitolina			SPAZIO BE.BI. - Strutture convenzionate	
ISEE (euro)	FASCIA ORARIA 8.00/17.00	FASCIA ORARIA 8.00/14.30	ISEE (euro)	FASCIA ORARIA ANTIMERIDIANA/ POMERIDIANA SPAZIO BE.BI.
	SEZIONE PONTE	SEZIONE PONTE		
da 0 a 5000	0,00	0,00	da 0 a 5000	0,00
da 5000,01 a 10000	24,44	18,43	da 5000,01 a 10000	27,45
da 10000,01 a 15000	54,31	40,96	da 10000,01 a 15000	60,99
da 15000,01 a 20000	81,46	61,44	da 15000,01 a 20000	91,49
da 20000,01 a 25000	105,88	79,69	da 20000,01 a 25000	121,98
da 25000,01 a 30000	132,85	100,16	da 25000,01 a 30000	152,48
da 30000,01 a 35000	176,21	132,59	da 30000,01 a 35000	182,97
da 35000,01 a 40000	202,96	142,86	da 35000,01 a 40000	213,47
da 40000,01 a 50000	232,84	175,39	da 40000,01 a 50000	243,96
oltre 50000,01	235,85	177,67	oltre 50000,01	255,00